

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du Jeudi 4 avril 2024**

Nomenclature N° : 8,4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024024

Présents : 27

Votants : 25

**Objet : Approbation du schéma directeur des mobilités douces de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Le 4 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 22 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON –Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON – Rémi CROUZET – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Christelle AMAND a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Stéphanie BISCARRA a donné pouvoir à Laurent LARREGAIN, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Estelle ROLET PARANT, Nessa DAVRAIN à Olivier BOUTON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadia LE BOURNOT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Au vu des problématiques nationales et locales, le développement des mobilités douces est un enjeu essentiel pour notre territoire.

Alors que Dourdan est pourvue d'une rocade sud composée de routes départementales permettant de limiter le trafic en ville, qu'elle est qualifiée de « ville du quart d'heure » sachant que la quasi-totalité de la ville est desservie en moins de quinze minutes à vélo depuis le centre-ville et qu'elle dispose de deux gares dont une principale permettant la mise en œuvre d'une intermodalité, la commune a, en matière de politique cyclable, un fort retard avec seulement 0,9% des déplacements pendulaires en 2019 se faisant à vélo et un fort attachement à l'usage de la voiture même pour les petits trajets. Le réseau cyclable (seulement 8,6km de voiries cyclables avec une part importante de voie en zone de rencontre ou zone 30) et l'offre de stationnement vélo sont quasiment inexistantes, faute d'actions fortes sur cette thématique pendant plusieurs décennies.

Dans le cadre du programme Petites villes de demain (PVD), la réalisation d'un schéma directeur des mobilités et de plusieurs fiches action pour développer l'usage du vélo a été lancée.

Le schéma directeur des mobilités douces est un document obligatoire pour obtenir des subventions et garantir une cohérence dans les projets cyclables. Il permet en outre de mener en concertation des réflexions sur les connexions cyclables entre communes.

Ce schéma est porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Sur Dourdan, plusieurs problématiques ont été identifiées par le diagnostic PVD et les différentes études :

- Saturation du stationnement notamment en centre-ville et autour de la gare de Dourdan,
- Absence de réseau cyclable,
- Conflits d'usage entre piétons, vélos, voitures, bus et camions,
- Faiblesses dans les transports en commun,
- Fort usage de la voiture dans les trajets domicile-trajet : 59% des participants à notre sondage se rendent en voiture sur leur lieu de travail et 4% à vélo (sur 503 réponses),
- Part importante de ménages ne possédant pas de vélo, trottinette ou autre (31% des participants au sondage),
- Une population qui explique ne pas développer son usage du vélo en raison du manque de voies cyclables sécurisées,
- Une mobilité douce des mineurs limitée par les parents en raison des risques avec les voitures.

Dans le questionnaire réalisé en 2021, les participants ont classé « le développement des mobilités douces » en :

- Priorité n°1 : 23% des participants,
- Priorité n°2 : 23,6% des participants,
- Priorité n°3 : 10,7% des participants.

Il s'agit donc d'une forte demande de la population.

Les potentiels de la Commune identifiés pour développer les mobilités douces sont les suivants :

- Dourdan, ville du quart d'heure : quasiment toute la ville est accessible dans un rayon de 15 minutes autour du centre-ville,
- Proximité des emplois : 40,8% des participants à un sondage indiquaient habiter à moins de 10km de leur lieu de travail (31,1% à moins de 5km),
- Déplacements multimodaux possibles avec la présence de deux gares,
- Subventionnements importants mobilisables à condition de réaliser un schéma directeur.

Parallèlement aux travaux sur la réalisation du schéma directeur, plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées :

- Prise en compte des mobilités douces dans tout aménagement de voirie
- Création d'une piste cyclable reliant la gare principale et les établissements scolaires du champ de course
- Création d'une subvention communale pour 2024 pour compléter la subvention régionale sur l'acquisition d'un vélo,
- Grâce à la commune, l'installation d'un réparateur vélo à proximité de la gare dans un local vacant de la SNCF est prévue pour début 2025,
- La commune a négocié un accord exceptionnel avec les opérateurs immobiliers de programmes de logements neufs : un vélo électrique sera livré avec tout logement (vélo classique électrique pour les petits logements et vélo cargo pour les grands logements),
- La commune s'est dotée de deux vélos électriques et une trottinette électrique pour les usages professionnels des agents,
- La commune a sollicité en janvier 2024 la subvention AVELO3 pour financer 250 places de stationnement pour vélo simple, 106 pour vélo cargo, le développement de la programmation « journée vélo » de septembre 2024, un totem de réparation vélo, la réalisation de plans topographiques, études de sols et études environnementales, ainsi qu'un accompagnement sur le réaménagement du triangle Gautreau, Dauvigny,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CCDH a réalisé un document complet coconstruit avec l'ensemble des communes et avec des associations d'usagers de la mobilité douce. Ce document tient compte des contraintes techniques, des besoins et des exigences des financeurs (en cas de demande de subventions).

Chaque tracé fait l'objet d'une estimation du coût, qui devra être consolidée, au moment de la réalisation, en fonction des relevés topographiques et des études de sols.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** la délibération n°DEL2023002 en date du 16 février 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la CCDH ;

**Vu** la convention cadre Petites villes de demain et notamment les fiches actions en lien avec l'axe 1 « développer une mobilité plus durable » signée le 21 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de développer les mobilités douces sur la commune et sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** le retard pris depuis plusieurs décennies sur le développement des mobilités douces et la nécessité de création d'un réseau cyclable efficace et efficient ;

**Considérant** la volonté de l'ensemble des acteurs de renforcer l'usage du vélo en travaillant sur la réalisation d'un réseau cyclable intercommunal continu ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Considérant** le choix d'orienter la politique cyclable de Dourdan sur 4 axes : relier Dourdan aux villages, mailler la ville pour desservir les principaux axes et les pôles d'équipements, développer une offre d'animation et de service et enfin mettre l'accent sur l'offre de stationnement vélo ;

**Considérant** le travail de co-construction mis en place par la CCDH avec l'ensemble des communes ;

**Considérant** la concertation mise en place par la CCDH auprès des associations notamment dourdanaises ;

**Considérant** le conditionnement des subventions pour la commune à l'existence d'un schéma cyclable ;

**Considérant** l'accord entre les communes et la CCDH sur le portage de la réalisation et du financement du futur réseau cyclable qui prévoit deux gouvernances distinguant les aménagements cyclables hors agglomération (maîtrise d'ouvrage de la CCDH avec une participation de la commune restant à confirmer en fonction des autres financements) et les aménagements en agglomération (maîtrise d'ouvrage municipale avec fond de concours de la CCDH) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **25 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
- **8 Abstentions** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.

— **d'approuver** le schéma directeur des mobilités douces de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance  
Nadia LE BOURNOT

Le Maire  
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

— Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : 18 AVK. 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.